



REFUS D'UN PERMIS DE **CONSTRUIRE** DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE : 2026_83_R

DOSSIER N° PC 38545 25 10024

Déposé le 09/12/2025 et complété le 13 janvier 2026, le 12 mars 2026 et le 16 mars 2026.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 15/12/2025

Par COMMUNE DE VIF représentée par
GENET GUY

Demeurant 5 PLACE DE LA LIBERATION
38450 VIF

Pour Reconstruction à l'identique d'un
bâtiment préfabriqué constitué de
4 modules, destiné au même
usage du périscolaire.

Sur un terrain sis 23 Rue Gustave Guerre 38450 VIF

Cadastré AN63

Superficie du terrain 8 575 m²

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 54 m²

Créée : 54 m²

Créée par changement de destination : 54 m²

Démolie 54 m²

EMPRISE AU SOL

Existante : 58 m²

Créée : 58 m²

Démolie 58 m²

DESTINATION

*Equipement d'intérêt collectif et services publics -
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action
sociale*

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu la demande d'incomplet de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en date du 29 décembre 2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422.1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023, le 8 mars 2024 et le 15 janvier 2025, la mise en compatibilité du 11 juillet 2025, la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022, la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024 et la modification n°3 approuvée le 26 septembre 2025, la modification n°4 approuvée le 7 novembre 2025 et la révision allégée n°1 approuvée le 7 novembre 2025,

Vu l'avis Favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 décembre 2025,

Vu l'avis Favorable de Grenoble Alpes Métropole, régie eaux et assainissements en date du 29 décembre 2025,

Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 06 février 2026,

Vu l'avis défavorable de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est refusée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il convient de modifier le projet afin de rendre le bâtiment destiné à un usage de périscolaire accessible à une personne en fauteuil roulant ou à mobilité réduite en entrée depuis la cour d'école ou en sortie vers la cour d'école.

VIF, le 08 AVR. 2026

Le Maire,



Guillaume CARASSIO

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.